

RESTAURER L'ÉGLISE DE LA COMMUNE

UNE RESPONSABILITE COMMUNALE

La France compte 40 000 à 50 000 bâtiments religieux, dont une majorité d'église.

Avec les lois de séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'entretien des églises reste généralement à la charge des collectivités locales. En effet, dans la majorité des cas, les églises appartiennent aux communes mais il peut y avoir des exceptions. Généralement tout dépend de leur date de construction. Si elle a été construite avant 1905, l'église appartient à la commune, sinon elle appartient à l'association du diocèse.

La commune est donc responsable du bâtiment et de son entretien mais aussi des dommages causés par le mauvais entretien et l'absence de travaux, et ce, même lorsque l'église est protégée au titre des Monuments Historiques. En effet, si 26 000 édifices sont inscrits ou classés par les services du ministère de la culture, cela amène quelques contraintes mais aussi des financements pour l'entretien, sans pour autant retirer la responsabilité de la collectivité locale.



VÉRIFIER LE STATUT DE L'EDIFICE

Avant toute chose, il convient de vérifier si l'église est protégée. Une église peut être classée (partiellement ou en totalité), inscrite (partiellement ou en totalité), ou non protégée. Il est important de savoir le statut de l'église car les procédures d'accompagnement et de financement vont différer en fonction de son degré de protection.

Afin de connaître le statut de votre église, vous pouvez vous tourner vers l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) de la DRAC des Hauts de France, (Direction Régionale des Affaires Culturelles), service déconcentré du ministère de la Culture.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UDAP de la Somme

Tél. 03 22 22 25 10

udap-

somme@culture.gouv.fr

FAIRE UN ETAT DES LIEUX DES TRAVAUX A FAIRE

Si votre église est protégée, prenez contact avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de l'UDAP. Il déterminera en lien avec le service de conservation des Monuments Historiques, si les travaux nécessaires relèvent de l'entretien du monument ou d'une restauration générale. Il réalisera l'état des lieux initial, vous préconisera un bouquet de travaux et assurera le suivi de la réalisation de ces derniers.

Si votre église n'est pas classée, l'UDAP ne vous assistera pas ou peu dans vos démarches. Vous pouvez tout d'abord solliciter le CAUE de la Somme. Il dispose d'un architecte du patrimoine qui peut établir un compte-rendu de visite de votre église. Bien sûr, en cas d'aléas important, cela ne vous dispensera pas de solliciter un architecte pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'oeuvre, mais ce premier rapport du CAUE vous permettra d'identifier les travaux à envisager et dans les cas simples sera suffisant pour établir le cahier des charges pour solliciter une entreprise et constituer votre dossier de demande de subvention.

Pour aller plus loin, nous vous invitons à consulter le guide « Eglises de la Somme, entretenir le patrimoine communal » du CAUE qui a été actualisé fin 2023.



Tél. 03 22 91 11 65

caue80@caue80.asso.f

r

*Trouver facilement
un architecte du patrimoine
sur l'annuaire dédié:*

www.architectes-du-patrimoine.org



TROUVER LES FINANCEMENTS

Sans parler d'éventuels fonds de concours mis en place par certains EPCI, la restauration du patrimoine bénéficie d'un accompagnement financier de la part des 3 niveaux: Etat, Région, et Département. En ce début 2026, les temps sont plus durs et surtout plus incertains.

L'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Réservée aux édifices inscrits ou classés aux titre des Monuments Historiques, l'aide de la DRAC permet de subventionner tout d'abord les études à hauteur de 50%

Taux de subvention des travaux : 40% pour les monuments classés et 20% pour les inscrits.

Les taux ci-dessus sont indicatifs et susceptibles d'être modulés. Le code du patrimoine fixe une aide maximale des DRAC à 40% sur les bâtiments inscrits. Il n'y a pas de plafond légal pour les monuments classés et même la limite des 80% maximum de subvention publique peut donner lieu à une dérogation sur décision préfectorale.

Les travaux de mise aux normes électriques et de chauffage ne sont pas subventionnés.

L'Etat avec la DETR

Avec la DETR, l'Etat a choisi d'aider les collectivités rurales devant entreprendre des travaux urgents de première sécurité sur la toiture et le clocher, ainsi que les murs et contreforts. Cette aide peut aussi être sollicitée pour une opération de désamiantage.

Le montant d'aide de la DETR peut atteindre 25% du montant HT des travaux avec un plafond de dépense de 1000000€. Les édifices culturels inscrits ou classés au titre des monuments historiques ne sont pas éligibles à la DETR.

Le Conseil Départemental

Les incertitudes budgétaires de l'Etat et du Département n'ont pas permis à ce dernier de définir pour l'heure sa nouvelle politique territoriale pour la période 2025-2028.

Les fonds d'appui aux communes 2022-2024 pouvaient être mobilisés pour la restauration et la valorisation du patrimoine bâti (protégé et non protégé).

La subvention pouvait alors atteindre 40% du montant HT des travaux, plafonnée à 300 000 € par commune et dans la limite de l'enveloppe cantonale (constituée en attribuant 43€ par habitant) et dont la répartition était confiée aux conseillers départementaux de chaque canton.

Le Conseil Régional

La Région met tout d'abord à disposition une aide ciblée pour une étude préalable à un projet de restauration du patrimoine (protégé et non protégé) (DIAGP). Cette aide prend la forme d'une subvention plafonnée à 15 000 euros et à 80% du coût total du projet avec un seuil de dépense de 2000 euros.

Il existe deux dispositifs distincts pour le patrimoine protégé et non-protégé.

L'aide ciblée à la restauration du patrimoine protégé (REPP) consiste en une aide à la restauration de 30 à 50% du montant des dépenses plafonné de 200 000€ à 600 000€ en fonction de la contribution au projet de transition écologique.

L'aide à la restauration du patrimoine non-protégé (RPNP) permet pour les communes de moins de 3000 habitants de bénéficier d'une aide d'un taux de 30% à 50% plafonnée de 100 000€ à 250 000€ en fonction de la contribution du projet à la transition écologique REV3.



Région
Hauts-de-France

Retrouver les dispositifs
en vigueur de la région
sur:

aides.hautsdefrance.fr/
avec le mot clé:
"patrimoine"

AUTRES MOYENS DE FINANCEMENT

Le mécénat et le financement participatif

Les entreprises, comme les particuliers, peuvent également apporter leur concours financier directement à la commune.

Le donateur pourra déduire jusqu'à 66% du montant des versements effectués sur ses impôts.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre **fiche conseil dédiée au financement participatif** ainsi que le site de l'**ADMICAL** (Association pour le Développement du mécénat industriel et commercial) qui publie tous les 2 ans un répertoire du mécénat.

La Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine accompagne les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations dans des projets pour trouver des financements publics et privés afin de préserver le patrimoine culturel.

La Fondation du Patrimoine accorde son soutien aux projets de sauvegarde du patrimoine public par l'organisation de souscriptions. Les fonds collectés sont reversés au maître d'ouvrage (moins 3% pour frais de gestion).

Les contributions versées par les habitants et les entreprises sont partiellement déductibles des impôts. Les travaux doivent être approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Si ses fonds le permettent, la Fondation peut accorder une subvention complémentaire à la souscription, lorsque celle-ci atteint au moins 5 % du montant des travaux.

Les Fondations

De nombreuses sociétés ou associations ont créé des fondations dont certaines visent à soutenir la rénovation du patrimoine.

A titre d'exemples, car il est difficile d'avoir une liste exhaustive à jour, nous vous en proposons deux:

La Sauvegarde de l'Art Français

Elle accorde des subventions pour les travaux de gros œuvre sur les églises et chapelles antérieures à 1800, non protégées ou inscrites au titre des monuments historiques.

Crédit Agricole - Pays de France

Les critères retenus pour la sélection des projets sont l'intérêt patrimonial de l'édifice et la qualité du projet touristique, économique et culturel accompagnant la restauration.

Les dossiers doivent être présentés à la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour transmission au Conseil d'Administration de la Fondation qui statue en dernier lieu.



www.admical.org

FONDATION



DU PATRIMOINE

Tel : 03 44 09 10 64

www.fondation-patrimoine.com



FONDATION
LA SAUVEGARDE DE L'ART
FRANÇAIS

Tel: 01 48 74 49 82

sauvegardeartfrancais.fr



fondation-ca-paysdefrance.org

AUTRES MOYENS D'ACTION

La Restauration bénévole

Parfois des habitants participent bénévolement à la restauration. En effet, de nombreuses associations visent la sauvegarde de la restauration du patrimoine, comme l'association nationale [Solidarités Jeunesses](http://www.solidaritesjeunesses.org).



www.solidaritesjeunesses.org



Changer d'affectation

Des églises ou chapelles peuvent être restaurées et transformées en lieux d'exposition, résidences d'artiste, salles d'enseignement musical, hôtels, restaurants, village d'artisans d'arts, etc.

Ce n'est pas LA solution à privilégier en première intention, mais, surtout si la commune dispose de plusieurs lieux de cultes, et que le lieu n'est plus du tout utilisé pour sa vocation première, cela peut-être une option à envisager. Il est sûrement préférable d'avoir un lieu de vie qu'un bâtiment à l'abandon.

Si cette démarche vous intéresse, nous avons formalisé une fiche conseil dédiée à ce sujet disponible sur remicardon.fr

